Annexe : LES FINANCEMENTS

Il existe diverses possibilités de prises en charge pour vous aider à financer votre formation, en totalité ou en partie. L'accès aux différents dispositifs existants dépend de votre situation personnelle, sociale, familiale et surtout, de votre situation au regard de l'emploi.

Les droits ne sont pas systématiques et nous vous recommandons d'effectuer vos démarches dès votre inscription aux épreuves de sélection (minimum 8 semaines avant l'entrée en formation).

LES AIDES POSSIBLES VARIENT SELON VOTRE STATUT :

Agé(e) de moins de 26 ans
Contactez la Mission Locale de votre secteur. Prévoir une période d'accompagnement personnalisé avant de pouvoir prétendre à une aide (aide individuelle régionale, PRF (Programme Régional de Formation), FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes))...

Sans emploi
Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi il existe plusieurs dispositifs, se renseigner auprès de votre conseiller Pôle Emploi, le CREPS peut parfois vous accorder une réduction tarifaire. Pour les demandeurs d'emploi non-inscrits, il est vivement recommandé d'aller vous inscrire et de demander à rencontrer un Conseiller.
Différents dispositifs peuvent être mis en place : Aide individuelle régionale, PRF (Programme Régional de Formation), AIF Etat (Aides Individuelles à la formation Etat), contrats aidés, CPF (Compte Personnel de Formation)...
Allocataire du RSA ou bénéficiaire d'autres minima sociaux (il vous faut prendre contact avec votre référent RSA ou votre assistante sociale).Aide possible du Conseil départemental FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes)…

Salarié (en CDI – CDD)
Vous devez informer votre employeur de votre projet et solliciter l'organisme auquel il cotise au titre de la formation professionnelle (AFDAS ou tout autre OPCO (Opérateur de compétence).

Apprenti (prise en charge de la formation)
Préinscription sur www.cfa-sport.com.

Travailleur indépendant
Vous pouvez solliciter l'organisme auquel vous cotisez au titre de la formation professionnelle.
Se rapprocher de ce dernier pour les modalités de prise en en charge. Si vous ne cotisez pas pour un organisme, vous devrez passer par un financement personnel.

Sportif de haut niveau
Prenez contact avec le CREPS de Montpellier, votre Fédération, votre Ligue ou encore votre club.

Personne en situation de handicap
Dans un premier temps, contactez nos référents handicaps :

- Juliette CARRA : juliette.carra@creps-montpellier.sports.gouv.fr
- Sébastien BERTRANK : sebastien.bertrank@creps-montpellier.sports.gouv.fr

Vous pouvez également contacter d'une part l'AGEFIPH (attention **:** co-financement obligatoire) et d'autre part le Cap Emploi et/ou votre assistante sociale si vous êtes déjà pris en charge.